

**DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE PLACEMENT
D'UNE TERRASSE SAISONNIÈRE SUR UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT**

Au Collège des Bourgmestre et Échevins,

Je soussigné

Exploitant de l'établissement

Nature du commerce

Situé à Etterbeek

Au nom de la société (et forme juridique)

N° d'entreprise

N° de GSM

Adresse de courrier électronique

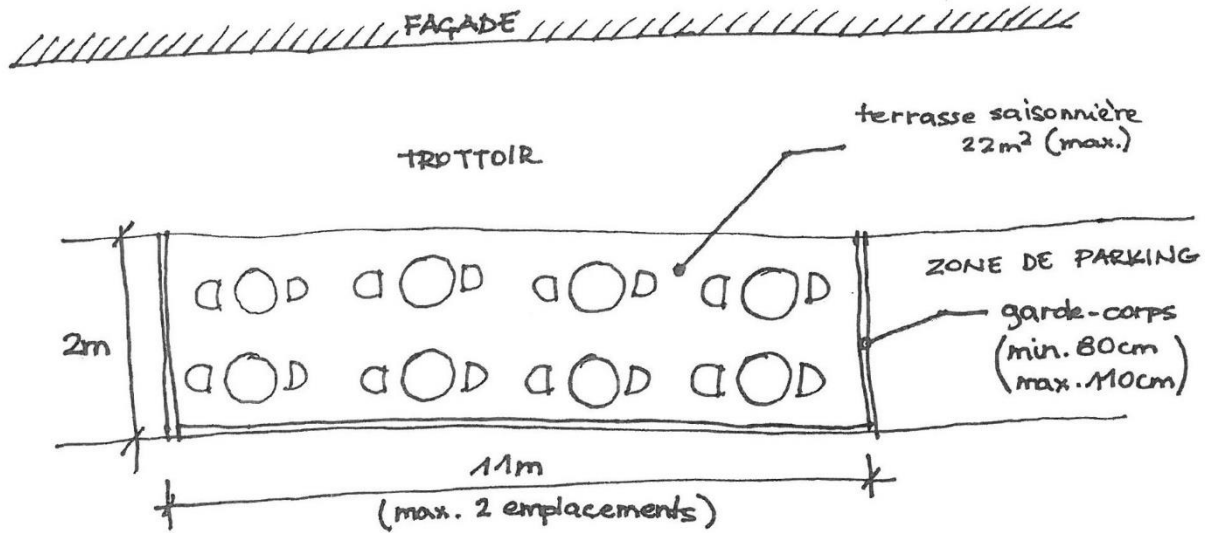
Ne disposant pas, pour le même établissement, d'une autorisation de terrasse annuelle ou disposant d'une autorisation pour une terrasse annuelle de 25 m² maximum, sollicite l'autorisation de placer une terrasse saisonnière :

- Sur un ou plusieurs emplacement(s) de stationnement, devant ou à proximité de l'établissement mentionné ci-plus haut (à l'exception des emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduites, des zones de chargement pour véhicules électriques et des zones de livraison) ;
- Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 octobre 2023 ou, en cas de demande après le 1^{er} avril, pour la période du 1^{er} jour du mois autorisé au 31 octobre 2023 ;
- Contre le paiement d'une redevance de 100,00 € par mois d'occupation, du 1^{er} jour du mois autorisé au 31 octobre ;
- Conformément au croquis au verso, complet avec métrage et mise en situation de l'emplacement faisant l'objet de la demande par rapport à l'établissement.

Sachant que la terrasse saisonnière devra répondre aux exigences suivantes :

- être implantées sur les emplacements de stationnement situés dans l'espace public devant ou à proximité de l'établissement demandeur, à l'exception des emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduite, des zones de chargement pour véhicules électriques et des zones de livraisons ;
- **respecter la superficie déterminée par l'autorisation délivrée, laquelle ne pourra excéder une longueur de 11 mètres sur une largeur de 2 mètres, soit une superficie totale de 22 m² ;**
- être constituées en bois massif ou en verre feuilleté, moyennant, le cas échéant, un encadrement métallique afin d'assurer la stabilité ;
- **être équipées d'une séparation physique infranchissable d'une hauteur comprise entre 80 et 110 centimètres sur tous les côtés, à l'exception de celui donnant sur le trottoir ; les parois doivent être dépourvues d'inscription ;**
- ne jamais déborder sur la chaussée ;
- ne jamais déborder sur un passage pour piétons, ou dissimuler partiellement celui-ci ; ne pas gêner, restreindre ou occulter les circulations piétonne et automobile, l'éclairage public et la signalisation routière ou, de manière quelconque, générer un risque pour la sécurité des personnes ;
- ne pas limiter les espaces d'évacuation des exploitations concernées et/ou avoisinantes (sorties de secours, ...) ;
- ne pas nuire au bon écoulement des eaux de pluie, ni obstruer l'accès à une bouche à clé d'impétrant ou empêcher l'accès aux bornes d'incendie ;
- permettre l'accessibilité des équipements de la voirie en tout temps, en ce compris les accès aux garages des propriétés voisines.
- les éléments des terrasses saisonnières ou tout autre dispositif autorisé doivent être solidement fixés entre eux et suffisamment lestés pour résister à des vents de 110km/h, sans qu'aucun élément de la structure ne puisse être ancré au sol d'une quelconque manière.

A titre d'exemple, nous vous invitons à prendre connaissance du croquis ci-dessous qui est destiné à vous donner une idée précise de ce qui vous est demandé sur la feuille quadrillée :



Croquis complet, avec mesures et **situation de la terrasse par rapport à l'établissement**

Echelle : 1/100^{ème} - 1 carré = 1 m²

Cette autorisation est, dans tous les cas, requise avant l'installation de la terrasse saisonnière sur l'emplacement de stationnement.

Je prends note que cette autorisation sera délivrée à titre précaire et qu'elle pourra être modifiée, voire annulée en fonction des nécessités (travaux, aménagement de voirie ou non-respect, ...).

Date :	Signature :
Date de réception de la demande :	

A renvoyer à l'attention du service des taxes
– Gestion terrasses & étals :

- Par mail à terrasses.etals@etterbeek.brussels
- Par dépôt à l'accueil de l'administration communale
- Par courrier postal à l'administration communale :
Avenue des Casernes 31/1 1040 Etterbeek

Pour toute question concernant
l'élaboration de votre dossier :

Service des Taxes
02/627.25.16 - 02/627.25.01
terrasses.etals@etterbeek.brussels

Le responsable du traitement est l'administration communale d'Etterbeek.

Les données sont collectées par le service des Taxes en vue de traiter la demande d'autorisation dans le cadre du règlement-redevance relatif à la réservation temporaire d'emplacements de stationnement sur la voie publique par les établissements dont l'activité relève du secteur de la restauration et/ou des débits de boissons.

Les données ne sont transmises à aucun tiers, excepté le service de police concerné, pour avis consultatif. Les données sont conservées durant le délai d'utilité administrative.

Vous avez le droit d'accéder à vos données ou d'en demander la rectification en envoyant un mail à terrasses.etals@etterbeek.brussels.

Pour toutes questions concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en envoyant un mail à dpo@etterbeek.brussels.